

Séance du 16 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 10.10.2023

Date d'affichage : 10.10.2023

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLOU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Monsieur VEY pour Monsieur BIANCHI, Madame AUDET pour Madame HULIN, Monsieur EDMOND pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur CARRARA pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Recrutement d'un conseiller numérique

Rapporteur : M. Bisson

N° 2023-54

VU le code de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet,

VU le Plan France Relance,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 02 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accueillir un conseiller numérique qui permettrait de consolider et d'étendre les actions dans des tiers lieux de la commune (résidences étudiantes, l'UPEC, l'association Chers Voisins...),

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'adhérer au dispositif « Conseiller Numérique France Service » et de demander la subvention auprès de l'Etat,

Après l'avis de la commission générale en date du 02 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**DECIDE,**

Article 1^{er} : De créer un emploi non-permanent à temps complet de conseiller numérique au grade d'adjoint administratif, catégorie C, via un contrat de projet à durée déterminée pour 24 mois. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification de l'agent ainsi que son expérience,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce recrutement, notamment sa convention de financement,

Article 3 : Dit que les crédits sont disponibles au budget primitif.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

 La secrétaire de séance

Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 16 octobre 2023

 Le Maire,

Michel BISSON